



## Conseil d'administration

329<sup>e</sup> session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/3/1

Section institutionnelle

INS

Date: 21 février 2017

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Questions découlant des travaux de la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence internationale du Travail

#### Programme de travail en vue de donner effet à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent

##### Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver le programme de travail proposé pour donner effet au résultat de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale) (voir le projet de décision au paragraphe 43).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous.

**Principal résultat/élément transversal déterminant:** Tous.

**Incidences sur le plan des politiques:** Incidences sur les plans stratégiques, les initiatives du centenaire et les propositions de programme et de budget de l'OIT, ainsi que sur les stratégies, les initiatives et les orientations correspondantes qui visent à donner effet au résultat de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale.

**Incidences juridiques:** Aucune à ce stade.

**Incidences financières:** Aucune à ce stade.

**Suivi nécessaire:** Le programme de travail proposé sera pris en considération dans les futurs plans stratégiques, programmes et budgets et stratégies d'appui correspondantes de l'OIT, et le Bureau en assurera la mise en œuvre complète et coordonnée.

**Unité auteur:** Portefeuilles de la gestion et de la réforme, des politiques, des programmes extérieurs et des partenariats.

**Documents connexes:** GB.329/INS/2; GB.329/INS/5; GB.329/INS/7; GB.329/LILS/7; GB.329/PFA/1; GB.329/HL/1; GB.328/PV/Projet; GB.328/INS/5/2; GB.328/INS/3; GB.328/INS/7; GB.328/INS/17/2; GB.328/PFA/1; Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent adoptée par la Conférence à sa 105<sup>e</sup> session (2016).



## Introduction

1. La Conférence internationale du Travail a évalué l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (Déclaration sur la justice sociale), à sa 105<sup>e</sup> session (2016) et a adopté une résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (la résolution). Dans cette résolution, le Directeur général est prié de «soumettre au Conseil d'administration, en mars 2017, des propositions de programme de travail pour donner effet au résultat de la présente évaluation, assorties de délais précis et de cibles et indicateurs mesurables appropriés»<sup>1</sup>.
2. Le présent document résume les observations, les principaux messages et les appels à l'action que contient la résolution. Il décrit en outre l'objectif, la portée et les domaines d'action du programme de travail proposé, qui a été élaboré à la suite de consultations approfondies dans l'ensemble du Bureau et auprès des mandants. L'annexe contient une liste des mesures concrètes qu'il convient de prendre pour donner effet au résultat de l'évaluation et, le cas échéant, les délais précis, les cibles et les indicateurs correspondants.

### A. Evaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale: observations, principaux messages et appels à l'action

3. La Conférence a constaté que la Déclaration sur la justice sociale avait constitué un point de référence pour les Membres et un cadre structurel global dans lequel s'inscrivait l'appui que l'OIT leur apporte. Elle a estimé que la Déclaration sur la justice sociale était «plus pertinente aujourd'hui que jamais pour faire face aux défis mondiaux, régionaux et nationaux et avoir un impact décisif sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030)».
4. La résolution constitue une approbation tripartite sans équivoque de la Déclaration et un engagement constant en faveur de l'Agenda du travail décent. Par son intermédiaire, l'Organisation et ses Membres tripartites ont réaffirmé que les quatre objectifs stratégiques – l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et le tripartisme – et les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les questions transversales de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination, étaient toujours l'expression contemporaine la plus aboutie du mandat de l'OIT.
5. La résolution réaffirme les principes consistant à promouvoir de manière intégrée les quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et complémentaires, à adapter les efforts déployés aux besoins et à la situation de chaque pays et à encourager la solidarité et la coopération entre les Membres, tout en favorisant des partenariats susceptibles d'assurer une cohérence des politiques aux niveaux national, régional et international. Elle souligne qu'il est de la plus haute importance de favoriser l'adoption d'une approche intégrée du travail décent en assumant un rôle à part entière et plus actif dans le cadre du Programme 2030, et en dotant l'OIT de moyens renforcés pour son deuxième siècle d'existence dans l'optique des initiatives du centenaire jusqu'au centième anniversaire de l'Organisation en 2019, et au-delà.
6. Il est en outre reconnu, dans la résolution, que les «Membres ont dû faire des choix difficiles pour hiérarchiser leurs efforts visant à promouvoir le travail décent de manière intégrée». A

<sup>1</sup> La [résolution](#), paragr. 17 c) iii).

cet égard, la résolution invite l'Organisation, le Bureau et les mandants tripartites à redoubler d'efforts pour donner plein effet à la Déclaration sur la justice sociale.

7. En ce qui concerne l'action que doivent engager les Membres en plus de celle qui est indiquée dans la partie II.B de la Déclaration sur la justice sociale, la résolution invite les Etats Membres à:
  - a) intégrer l'Agenda du travail décent dans la mise en œuvre du Programme 2030, y compris dans les stratégies nationales et régionales de développement durable;
  - b) accélérer les mesures en vue de parvenir progressivement à la ratification et l'application des conventions fondamentales et de celles relatives à la gouvernance;
  - c) promouvoir la cohérence des politiques entre ministères et intégrer le travail décent dans les politiques nationales. Ces activités pourraient notamment comporter, le cas échéant, des consultations efficaces entre les ministères concernés et avec les partenaires sociaux;
  - d) promouvoir les entreprises durables.
8. La Conférence invite en outre l'OIT à tirer le meilleur parti de tous ses moyens d'action afin d'appuyer efficacement ses Membres dans les six domaines suivants: i) système normatif; ii) discussions récurrentes; iii) renforcement du cadre axé sur les résultats et programmes par pays de promotion du travail décent; iv) renforcement des capacités institutionnelles; v) recherche et collecte et partage d'informations; vi) partenariats et cohérence des politiques en faveur du travail décent.

## **B. Objectif et portée du programme de travail proposé**

9. Pour réaliser pleinement le potentiel de la Déclaration sur la justice sociale, l'Organisation, ses Membres et le Bureau doivent prendre des mesures concertées et coordonnées. L'objectif du programme de travail proposé est de donner effet au résultat de l'évaluation et de favoriser les efforts conjoints de l'OIT et de ses Membres pour donner plein effet à la Déclaration sur la justice sociale.
10. Le programme de travail s'articule autour des éléments concrets énoncés dans la résolution et, en particulier, des six domaines d'action de l'OIT susmentionnés, qui seront abordés de manière intégrée et globale. En outre, il prend en considération les engagements, les principes directeurs et l'orientation stratégique énoncés dans la résolution, qui doivent éclairer l'ensemble des activités de l'OIT et des efforts déployés par les Membres au cours des prochaines années. L'annexe présente une vue d'ensemble de toutes les mesures envisagées par le Bureau et le Conseil d'administration pour aider les Membres à poursuivre leur action en cours et à prendre de nouvelles initiatives pour donner effet au résultat de l'évaluation. L'approche globale de la mise en œuvre de ces mesures est décrite dans la partie C du présent document.
11. Le programme de travail proposé s'appuie sur les activités menées actuellement par l'OIT pour faire progresser la justice sociale par le travail décent. Ces activités consistent notamment à assurer la promotion d'entreprises durables comme moyen de créer des emplois productifs et décents qui contribuent à la réduction de la pauvreté et au développement durable, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés par les Membres pour ratifier et appliquer les normes de l'OIT et à augmenter ainsi progressivement le champ d'application de chacun des objectifs stratégiques. De plus, la majorité des mesures préconisées dans la résolution ont été ou seront prises en considération dans les plans stratégiques, les programmes et budgets et les stratégies correspondantes de l'OIT, ainsi que dans le cadre des sept initiatives

du centenaire et du processus d'amélioration constante de la gestion de l'Organisation, qui se concrétise en premier lieu par l'examen des processus opérationnels.

12. Pour donner effet aux mesures préconisées dans la résolution, le Conseil d'administration et le Bureau ont déjà pris des dispositions concrètes, parmi lesquelles: i) l'adoption par le Conseil d'administration en novembre 2016 d'un cycle plus court de discussions récurrentes <sup>2</sup>; ii) l'adoption du plan stratégique pour 2018-2021 qui permet d'assurer un suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale <sup>3</sup>; et iii) la décision de mettre à profit les sessions de mars 2017, 2018 et 2019 du Conseil d'administration pour engager une discussion tripartite sur la contribution de l'OIT aux examens annuels des questions relatives au travail décent et des objectifs de développement durable (ODD) auxquels procède le Forum politique de haut niveau pour le développement durable <sup>4</sup>.
13. Dans ce contexte, le programme de travail proposé fournit une vue d'ensemble et un cadre permettant de coordonner et d'orienter les activités en cours et celles à venir afin de faire progresser le travail décent de manière cohérente et complémentaire. Les nouvelles stratégies et mesures présentées dans l'annexe du présent document complètent le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et donnent des orientations pour la planification et l'exécution des futurs programmes et budgets et pour la mise en œuvre des sept initiatives du centenaire.
14. Compte tenu de la durée du prochain cycle de discussions récurrentes, il est proposé que le programme de travail porte sur la période allant de mars 2017 à décembre 2023. Cependant, par souci de pragmatisme, il est prévu de mener à bien la plupart des mesures avant 2021, et en particulier pendant la période qui précède le centenaire de l'OIT, en 2019. Le programme de travail pourra ainsi faire l'objet d'ajustements en fonction du résultat de la session de la Conférence qui marquera le centenaire de l'Organisation, en juin 2019, et de l'examen à mi-parcours qu'il est proposé d'effectuer en novembre 2019 (voir paragraphe 42 du présent document).

## C. Domaines d'action prioritaires pour l'OIT

### Systeme normatif

15. La résolution relève la nécessité de «continuer d'œuvrer pour améliorer l'application et la ratification des normes» et constate que «l'OIT renforce ses activités relatives à la politique normative, notamment par l'initiative sur les normes». Elle met en outre l'accent sur la coordination entre les discussions récurrentes et les résultats de l'initiative sur les normes, y compris par un examen des possibilités de faire un meilleur usage de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution <sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Documents [GB.328/INS/5/2](#) et [GB.328/PV/Projet](#), paragr. 102.

<sup>3</sup> Document [GB.328/PFA/1](#).

<sup>4</sup> Document [GB.328/PV/Projet](#), paragr. 130.

<sup>5</sup> Ces dispositions portent sur la soumission de rapports par les Membres, à la demande du Conseil d'administration, pour préciser la suite donnée à des conventions et recommandations non ratifiées et indiquer quelles difficultés empêchent ou retardent la ratification de la ou des conventions en question.

16. Ce domaine d'action prioritaire devrait être examiné en étroite relation avec les trois autres domaines d'action prioritaires présentant de manière explicite un aspect normatif<sup>6</sup>. Il est indispensable d'établir des liens concrets entre les éléments normatifs de ces quatre domaines pour faire en sorte que l'action menée aux niveaux institutionnel et stratégique et les mesures prises par les Etats Membres se renforcent mutuellement.
17. L'initiative sur les normes comprend deux volets: le mécanisme d'examen des normes et la consolidation du consensus tripartite sur un système de contrôle faisant autorité. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour donner effet à la résolution dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes. La coordination entre les discussions récurrentes et les résultats de l'initiative sur les normes se poursuivra au cours du nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes, compte tenu des décisions prises par le Conseil d'administration, en particulier à propos de la mise en œuvre de l'initiative en question.
18. Le processus actuel de consolidation du consensus tripartite sur un système de contrôle faisant autorité devrait notamment prendre en considération les possibilités de faire un meilleur usage de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution, sans oublier la nécessité d'éviter que les dispositions futures n'accroissent les obligations des Etats Membres en matière de présentation de rapports<sup>7</sup>.

## Discussions récurrentes

19. Comme il est préconisé dans la résolution, le Bureau a présenté des propositions détaillées concernant les modalités des discussions récurrentes à la session de novembre 2016 du Conseil d'administration, lequel a adopté un nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes qui traiteront des objectifs stratégiques dans l'ordre suivant: dialogue social et tripartisme en 2018; protection sociale (sécurité sociale) en 2020; emploi en 2021; protection sociale (protection des travailleurs) en 2022; principes et droits fondamentaux au travail en 2023.
20. Le Conseil d'administration a formulé des orientations concernant le cadre proposé pour les discussions récurrentes et a demandé au Bureau d'établir un cadre révisé pour examen et adoption à sa session de novembre 2017. Ce cadre portera notamment sur l'établissement, par le Bureau, d'un rapport sur les discussions récurrentes, l'organisation de ces discussions lors de la Conférence, les documents finaux des discussions récurrentes et leur suivi et les liens et synergies entre les études d'ensemble et les discussions récurrentes. Il a pour objectif de mieux cadrer les discussions récurrentes et de faire en sorte qu'elles soient ancrées dans les réalités et les enjeux auxquels font actuellement face les Membres, d'évaluer les résultats des activités de l'OIT portant sur les objectifs stratégiques et d'éclairer les décisions concernant le plan stratégique de l'OIT, le programme et budget de l'Organisation et d'autres aspects de la gouvernance.
21. Le Bureau établira et soumettra à la session de novembre 2017 du Conseil d'administration un cadre révisé visant à améliorer le déroulement des futures discussions récurrentes et commencera à l'appliquer au cours de la préparation de la discussion récurrente qui se tiendra pendant la 107<sup>e</sup> session de la Conférence (juin 2018).

<sup>6</sup> Les trois domaines d'action prioritaires en question sont les suivants: 15.2 (discussions récurrentes); 15.6 (partenariats et cohérence des politiques en faveur du travail décent); et C (action des Etats Membres, paragr. 16).

<sup>7</sup> Document GB.329/INS/5.

## Renforcement du cadre axé sur les résultats et des programmes par pays de promotion du travail décent

22. Le Bureau et le Conseil d'administration ont déjà pris des mesures pour renforcer le cadre axé sur les résultats et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), comme il est préconisé dans la résolution. Le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 s'inspire fortement de la Déclaration sur la justice sociale et de la résolution, et le suivi de sa mise en œuvre sera assuré en tenant compte des principes et des politiques énoncés dans ces deux instruments. Le prochain rapport sur l'exécution du programme permettra de faire le bilan du programme et budget pour 2016-17, établi à la lumière de la Déclaration sur la justice sociale et de la résolution.
23. Les propositions programmatiques qui permettront de traduire le plan stratégique dans les faits, telles qu'énoncées dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19, comprennent un cadre de résultats amélioré qui facilite l'évaluation des résultats des activités de l'OIT et de leur contribution à la réalisation des quatre objectifs stratégiques de manière intégrée. Dans une optique d'amélioration constante du cadre de résultats de l'OIT, les résultats obtenus à l'échelon de chaque résultat attendu ont été liés à certains indicateurs généraux relatifs aux ODD qui en mesurent les effets. L'OIT est l'institution dépositaire de ces indicateurs. Des efforts continueront d'être déployés pour renforcer la capacité des Etats Membres à suivre et évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les cibles relatives aux ODD pertinentes, y compris au moyen d'indicateurs définis à l'échelle nationale. Sans remettre en cause la nécessité de veiller à l'homogénéité et à la cohérence du cadre de résultats durant la période visée par le plan stratégique (2018-2021), à l'occasion de l'élaboration des propositions de programme et de budget pour 2020-21, le Bureau examinera son cadre de résultats de manière approfondie et l'améliorera si nécessaire, notamment en s'appuyant sur les bonnes pratiques d'autres organisations.
24. Pour donner suite à la demande concernant une meilleure évaluation des résultats relatifs à la manière dont le programme et budget de l'OIT a contribué à promouvoir le travail décent de manière intégrée, il est proposé d'intégrer le suivi actuel des résultats stratégiques<sup>8</sup> dans le cadre des quatre objectifs stratégiques. Cela permettrait de déterminer si les résultats stratégiques contribuent directement ou indirectement à la mise en œuvre de chacun des quatre objectifs stratégiques et de classer ces résultats en quatre catégories correspondant à chacun de ces objectifs, lesquelles seraient examinées par le Conseil d'administration à ses deux sessions de mars et ses deux sessions de novembre de l'exercice biennal concerné. L'établissement de rapports sur l'avancement des plans d'action relatifs à l'objectif stratégique correspondant, demandé par la Conférence et approuvé par le Conseil d'administration, pourrait être coordonné avec l'établissement de rapports de synthèse ou, si nécessaire, intégré dans ce processus. Cette démarche permettrait de rendre compte des résultats stratégiques au Conseil d'administration de manière plus rationnelle, stratégique et cohérente et de favoriser une meilleure coordination pour chacun des résultats et entre ces résultats, dans l'optique d'une mise en œuvre intégrée des quatre objectifs stratégiques. Des propositions détaillées concernant l'établissement de rapports relatifs aux résultats stratégiques seront élaborées et soumises au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017, avec l'objectif de les appliquer à titre expérimental au cours de l'exercice biennal 2018-19.

<sup>8</sup> Le 17 novembre 2015, le groupe de sélection a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de chaque session du printemps et de l'automne du Conseil d'administration de l'exercice biennal 2016-17 une discussion sur les dix résultats stratégiques.

25. De nouvelles orientations de l'OIT relatives aux PPTD, qui ont été élaborées et formulées sous leur version définitive à la lumière de la résolution, servent de fondement pour mettre au point de nouveaux PPTD dans toutes les régions. A l'avenir, le Bureau utilisera systématiquement le mécanisme d'assurance qualité des PPTD pour évaluer dans quelle mesure ces programmes comprennent des stratégies intégrées et équilibrées de promotion de l'ensemble des objectifs stratégiques et des questions transversales, conformément aux priorités définies par les mandants tripartites nationaux. Ces nouveaux PPTD seront contrôlés par des comités directeurs tripartites ou des instances similaires afin de garantir une meilleure prise en main de ces programmes et, *in fine*, d'en accroître les effets. Ils concorderont mieux avec la nouvelle génération de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ou avec les cadres de planification équivalents mis en place à l'échelle nationale, les stratégies nationales de développement durable et le Programme 2030. A cet égard, le Bureau mettra au point de nouveaux outils de renforcement des capacités pour le personnel du BIT et les mandants de l'Organisation, afin de leur permettre de contribuer davantage à la conception, au suivi, à l'examen et à l'évaluation des nouveaux PPTD.
26. Par ailleurs, le Bureau soumettra, à la session de novembre 2017 du Conseil d'administration, une nouvelle politique d'évaluation ainsi qu'une stratégie d'évaluation pour 2018-2021, afin de donner effet aux conclusions et aux enseignements tirés de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT qui a été récemment effectuée<sup>9</sup>. L'amélioration de la culture de l'évaluation et de la responsabilisation, qui reste une priorité, permet d'intensifier la collaboration avec les gouvernements et les partenaires sociaux et de renforcer leurs capacités.

## Développement des capacités institutionnelles

27. Tous les résultats du programme et budget, la plupart des PPTD et de nombreux projets de coopération technique comportent des produits ou activités portant sur le développement des capacités des mandants, et le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) joue un rôle important dans les activités de formation menées pour assurer ce développement des capacités, tant à l'intention des mandants que pour le personnel du BIT. Cependant, comme il est souligné dans le rapport du Bureau établi dans la perspective de l'évaluation, par la Conférence, de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale<sup>10</sup>, il est nécessaire d'adopter une approche plus stratégique et plus systématique pour développer les capacités institutionnelles des mandants et assurer un suivi et une mesure des résultats de ces efforts de perfectionnement de manière comparable et cohérente. Il est donc proposé que, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur la justice sociale, le Bureau élabore une stratégie en matière de développement des capacités institutionnelles des mandants – notamment par l'intermédiaire du Centre de Turin – et la présente au Conseil d'administration à sa session de novembre 2018.

<sup>9</sup> Document GB.329/PFA/8.

<sup>10</sup> BIT: *Faire progresser la justice sociale: Examen de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 105<sup>e</sup> session, Genève, 2016.

28. La stratégie proposée s'appuiera sur les conclusions de l'évaluation indépendante des activités du BIT en matière de renforcement des capacités (concernant tous les mandants tripartites) qui aura lieu en 2018<sup>11</sup>, l'accent étant mis en particulier sur la manière d'axer le développement des capacités sur les résultats plutôt que sur les produits en vue d'assurer la viabilité à long terme des institutions du marché du travail. Cette stratégie comprendra des activités de développement des capacités qui renforceront les connaissances et les compétences des mandants, en particulier des organisations de travailleurs et d'employeurs, et qui consolideront les structures et les processus afin de permettre aux organisations gouvernementales, aux syndicats et aux associations d'employeurs de mener durablement à bien leur mission et leurs objectifs. Elle sera élaborée en concertation avec le Bureau des activités pour les travailleurs, le Bureau des activités pour les employeurs, le Centre de Turin et divers autres départements et bureaux du BIT ainsi qu'avec des partenaires extérieurs reconnus et attachés à la promotion du travail décent.
29. Par ailleurs, le rapport du Bureau a aussi mis en évidence une certaine méconnaissance et incompréhension de la Déclaration sur la justice sociale et de son approche intégrée du travail décent. En écho à l'appel lancé dans la résolution en faveur d'une prise de conscience et d'une appropriation accrues de cette déclaration, il est donc proposé que le Bureau incorpore, dans la nouvelle stratégie de développement des capacités et dans sa nouvelle stratégie en matière de connaissances (voir ci-dessous), une série de mesures destinées à renforcer la prise de conscience et la compréhension, parmi les mandants, le personnel du BIT et le personnel de l'ensemble du système des Nations Unies, des buts et principes de la Déclaration sur la justice sociale, et notamment de la manière dont cette dernière peut être appliquée pour guider l'action engagée par les Membres en vue de faire progresser la justice sociale grâce à une approche intégrée du travail décent, y compris dans le cadre du Programme 2030.

## Recherche, collecte et échange d'informations

30. La Déclaration sur la justice sociale et la résolution soulignent l'importance stratégique que revêtent l'amélioration de la base de connaissances de l'OIT et le partage des connaissances pour l'accomplissement du mandat de l'Organisation. Celle-ci a beaucoup investi dans ces domaines et continuera d'intensifier ses efforts afin de devenir un centre mondial d'excellence pour la production, l'utilisation, la compilation, la diffusion et le partage des connaissances sur le monde du travail. Conformément à la résolution, le Bureau élaborera une nouvelle stratégie en matière de connaissances pour 2018-2021 et la présentera au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017.
31. La stratégie en matière de connaissances reposera sur les conclusions de l'examen des pratiques de l'OIT en matière de partage des connaissances auquel le Bureau procède actuellement et couvrira l'ensemble des éléments figurant au paragraphe 15.5 de la résolution. Des efforts particuliers seront déployés, au sein de l'OIT, afin de renforcer la recherche orientée vers l'action et fondée sur les faits, d'améliorer les données et statistiques au moyen d'un système de statistiques plus complet et plus cohérent, de promouvoir des pratiques de partage des connaissances efficaces dans l'ensemble du Bureau et de progresser dans le domaine de la diffusion et du courtage des connaissances.
32. Le Bureau continuera de renforcer la recherche fondée sur les faits par la publication de rapports phare de grande qualité, à savoir le rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde*, le *Rapport mondial sur les salaires* et le *Rapport mondial sur la protection*

<sup>11</sup> Une évaluation indépendante «institutionnelle» des activités du BIT de renforcement des capacités (concernant tous les mandants tripartites) figure dans le plan de travail glissant du Bureau relatif aux évaluations de l'OIT pour 2018.

*sociale*. Il s'emploiera à mettre en place un programme de recherche plus ciblé et mieux coordonné, qui permette de faire face aux enjeux du monde du travail et de répondre aux besoins des mandants, en particulier à l'appui de l'initiative sur l'avenir du travail et de la réalisation de l'ODD 8 sur la croissance inclusive et le travail décent, ainsi que des autres objectifs et cibles du Programme 2030 ayant trait au travail décent. Le Bureau mettra aussi en chantier des études sur les politiques nationales visant à promouvoir l'échange tripartite d'expériences et de bonnes pratiques. Ces études, qui pourraient s'effectuer dans le cadre d'examens volontaires par les pairs si ceux-ci étaient mis en place par le Conseil d'administration<sup>12</sup>, contribueraient aux futures discussions récurrentes portant sur chacun des objectifs stratégiques.

- 33.** Le Bureau continuera d'améliorer ILOSTAT<sup>13</sup> afin de faire en sorte qu'il reste le recueil de statistiques sur la main-d'œuvre et le travail décent le plus complet du monde. A cet effet, il faudra combler les lacunes de données existantes, aider les Etats Membres à communiquer des données exactes et comparables sur le plan international et tenir ce recueil à jour, en veillant à ce qu'il soit facilement accessible par le biais de plates-formes conviviales. La nécessité de combler les lacunes existantes et de traiter un plus grand nombre de jeux de données communiquées par les Etats Membres permettra au Bureau de fournir davantage de données ouvertes de meilleure qualité aux mandants en général et aux décideurs en particulier, en vue de faciliter l'adoption d'une approche intégrée du travail décent.
- 34.** S'agissant de l'invitation, formulée dans la résolution, à poursuivre la mise en place d'un cadre pour les indicateurs du travail décent et à renforcer la capacité des Membres à évaluer et rendre compte de leurs progrès dans la réalisation des ODD, le Bureau préparera une proposition concernant la façon dont le BIT assurera le suivi des indicateurs relatifs au travail décent au titre de la mise en œuvre du cadre mondial d'indicateurs permettant de suivre la réalisation des ODD. Il soumettra cette proposition au Conseil d'administration pour examen et adoption après que le système de suivi des ODD aura été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et aura fait l'objet d'un débat avec les mandants tripartites à la 20<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail en octobre 2018. La proposition tiendra compte des indicateurs mondiaux relatifs aux ODD qui ont trait au travail décent, en particulier ceux dont l'OIT est la garante, mais aussi des indicateurs définis au niveau national; ce faisant, elle s'appuiera sur les travaux déjà effectués par le Bureau pour mesurer le travail décent. La proposition comprendra un plan qui devrait donner aux Membres une capacité accrue de produire et d'utiliser des statistiques et des informations couvrant les quatre objectifs stratégiques, ainsi que les questions de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination.

## **Partenariats et cohérence des politiques en faveur du travail décent**

- 35.** Comme il est préconisé dans la résolution, le Bureau élaborera une stratégie destinée à promouvoir le travail décent par des partenariats et des politiques cohérentes, avec une attention particulière accordée à la promotion d'une croissance inclusive et du travail décent à l'échelle nationale en collaboration avec les institutions économiques et financières internationales et régionales, et la présentera au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017. Cette stratégie précisera les objectifs que l'Organisation s'est fixés en intensifiant sa collaboration avec des organisations d'envergure et des institutions de premier

<sup>12</sup> Voir la décision du Conseil d'administration dans le document [GB.328/PV/Projet](#), paragr. 489.

<sup>13</sup> <http://www.ilo.org/ilostat>

plan aux niveaux régional, national et mondial et indiquera comment celle-ci compte s'y prendre pour les atteindre d'une façon qui favorise une approche intégrée du travail décent.

36. Le Bureau met actuellement au point une plate-forme de ressources pour le travail décent et le développement durable afin de renforcer la capacité des mandants à promouvoir le travail décent dans le cadre du Programme 2030. Il continue en outre de piloter ou d'apporter sa contribution à un certain nombre d'alliances en la matière se rapportant à l'ODD 8 et à d'autres ODD liés au travail décent, en concertation avec les mandants tripartites.
37. Pour ce qui est de l'examen de la possibilité d'organiser un échange tripartite de haut niveau sur le rôle du travail décent dans le Programme 2030 et du rôle moteur de l'OIT dans les objectifs liés au travail décent, le Bureau propose de reporter cette décision à un stade ultérieur, compte tenu de l'expérience acquise et des enseignements tirés des discussions tripartites qui auront lieu aux sessions de mars 2017, 2018 et 2019 du Conseil d'administration à propos de la contribution de l'OIT aux examens annuels effectués par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies, ainsi que de l'échange interactif de haut niveau qui sera organisé dans le cadre des discussions récurrentes à la session de juin 2018 de la Conférence.
38. Il est également proposé que le Bureau élabore une nouvelle stratégie de coopération pour le développement et qu'il la présente au Conseil d'administration à sa session de novembre 2018. Cette stratégie s'inspirerait de la discussion générale sur la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD qui aura lieu à la 107<sup>e</sup> session (juin 2018) de la Conférence. Elle guiderait en outre les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la mise en œuvre de l'ODD 17 du Programme 2030<sup>14</sup> et mobiliser des ressources supplémentaires pour donner plein effet à la Déclaration sur la justice sociale. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie de coopération pour le développement, le Bureau s'inspirera de l'initiative sur les entreprises pour accélérer la mise en œuvre de sa stratégie révisée relative aux partenariats public-privé. Cela aura pour effet de renforcer sa collaboration avec le secteur privé et de promouvoir ses partenariats stratégiques avec les acteurs non étatiques concernés, dans le respect des principes du tripartisme et du dialogue social.

## D. Mise en œuvre, suivi et évaluation

39. Le Directeur général et l'équipe de direction sont responsables en dernier ressort de la mise en œuvre du programme de travail proposé, qui nécessite coopération et esprit d'équipe dans l'ensemble du Bureau, que ce soit au siège ou sur le terrain. Cette mise en œuvre sera coordonnée par le Bureau du Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme, qui tiendra compte des orientations données par une équipe spéciale à l'échelle du Bureau.
40. Les mesures prises par les Membres pour donner plein effet à la résolution et à la Déclaration sur la justice sociale seront évaluées dans le cadre du prochain cycle de discussions récurrentes. Elles seront aussi prises en compte lors de la prochaine évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, si le Conseil d'administration décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence.
41. Le programme de travail proposé et les mesures énoncées en annexe seront périodiquement examinés et ajustés en fonction des besoins pour tenir compte de l'évolution continue de la situation et des nouvelles priorités qui pourraient se faire jour. Le suivi du programme de

<sup>14</sup> Objectif 17: Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

travail sera également aligné sur l'examen du programme et budget pour 2018-19 et sur l'élaboration des nouvelles propositions de programme et de budget pour 2020-21.

42. Il est aussi proposé de procéder à un examen de mi-parcours et de soumettre un rapport de situation au Conseil d'administration à sa session de novembre 2019, de sorte que ce dernier soit en mesure d'ajuster le programme de travail proposé en fonction des enseignements tirés ainsi que des résultats de la session de juin 2019 de la Conférence. Cela permettrait également de s'assurer que l'approche intégrée du travail décent est pleinement prise en compte dans toute nouvelle initiative lancée dans le prolongement de cette session de la Conférence ainsi que dans le prochain plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025.

## **Projet de décision**

43. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre en œuvre le programme de travail proposé pour donner effet à l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, compte tenu des orientations données au cours de la discussion qui s'est tenue à sa présente session.*

## Annexe

Domaines d'action	Mesures proposées	Indicateurs et cibles	Calendrier
1. Système normatif	1.1. Formuler des propositions visant à faire un meilleur usage de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT, comme demandé dans la résolution (voir aussi le point 2.1 concernant la contribution des études d'ensemble et de la discussion menée à leur sujet par la Commission de l'application des normes aux discussions récurrentes)	<i>Sous réserve de la décision sur l'initiative des normes prise par le Conseil d'administration en mars 2017 *</i>	<i>Sous réserve de la décision sur l'initiative des normes prise par le Conseil d'administration</i>
2. Discussions récurrentes	2.1. Soumettre une proposition finale portant sur un ensemble de modalités visant à mieux cadrer les discussions récurrentes dans le nouveau cycle, y compris sur des mesures spécifiques destinées à renforcer les liens avec les études d'ensemble	Cadre des discussions récurrentes adopté par le Conseil d'administration en novembre 2017	mars-novembre 2017
	2.2. Mettre en œuvre le nouveau cycle quinquennal de discussions récurrentes et appliquer le cadre adopté	Toutes les futures discussions récurrentes du nouveau cycle sont organisées conformément au nouveau cadre	juillet 2017-décembre 2023
3. Renforcement du cadre axé sur les résultats et des programmes par pays de promotion du travail décent	3.1. Examiner de manière approfondie le cadre de résultats de l'OIT et proposer, dans les propositions de programme et de budget pour 2020-21, des mesures permettant de l'améliorer	Un cadre de résultats amélioré figure dans les propositions de programme et de budget pour 2020-21	juin 2018-juin 2019
	3.2. Soumettre une proposition en faveur de l'établissement de rapports biennaux intégrés et consolidés sur les résultats stratégiques, dans le cadre des quatre objectifs stratégiques	Proposition adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2017	mars 2017-novembre 2017
	3.3. Veiller à ce que les nouvelles orientations relatives au PPTD soient appliquées à tous les nouveaux PPTD tout au long du cycle, afin que les mandants les prennent mieux en main et en assurent un meilleur contrôle	Tous les nouveaux PPTD sont conçus et mis en œuvre conformément aux nouvelles orientations	mars 2017-décembre 2023
	3.4. Mettre au point ou à jour des outils dont le personnel et les mandants puissent se servir pour la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation des PPTD	Des outils adaptés sont mis au point et mis à la disposition des mandants et du personnel d'ici à décembre 2017	mars-décembre 2017
	3.5. Soumettre et appliquer une politique d'évaluation révisée et une stratégie d'évaluation pour 2018-2021 afin de renforcer encore la culture de l'évaluation et de la responsabilisation	Politique adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2017  Stratégie adoptée par le Conseil d'administration en mars 2018 et appliquée en temps voulu	mars 2017-décembre 2021

Domaines d'action	Mesures proposées	Indicateurs et cibles	Calendrier
4. Développement des capacités institutionnelles	4.1. Elaborer, et soumettre au Conseil d'administration à sa session de mars 2019, une nouvelle stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT et appliquer cette stratégie	Stratégie adoptée par le Conseil d'administration en mars 2019	mars 2018-mars 2019
	4.2. Renforcer les connaissances, la compréhension et les capacités des mandants afin de mettre en œuvre l'approche intégrée du travail décent	Les programmes de développement des capacités et de formation du Centre de Turin comprennent des modules portant sur l'approche intégrée de la Déclaration sur la justice sociale  Un module d'apprentissage à distance autoguidé est lancé d'ici à décembre 2017 sur le campus électronique du Centre de Turin	mars 2017-décembre 2023
5. Recherche, collecte et échange d'informations	5.1. Elaborer, et soumettre au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017, une nouvelle stratégie en matière de connaissances et appliquer cette stratégie	Stratégie adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2017 et appliquée à l'appui des programmes et budgets pour 2018-19 et 2020-21	mars 2017-décembre 2021
	5.2. Etablir et soumettre au Conseil d'administration un rapport sur les améliorations récentes et l'état actuel d'ILOSTAT, afin de disposer d'une base de données statistiques de qualité sur les indicateurs du travail décent	Rapport soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2018	mars 2017-mars 2018
	5.3. Elaborer et soumettre au Conseil d'administration une proposition sur la manière dont l'OIT assurera un suivi des indicateurs du travail décent dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial des indicateurs de suivi des ODD et d'un programme de développement des capacités de suivi des ODD à l'échelle nationale	Proposition soumise au Conseil d'administration en mars 2019	mars 2017-mars 2019
6. Partenariats et cohérence des politiques en faveur du travail décent	6.1. Elaborer, et soumettre au Conseil d'administration à sa session de novembre 2017, une nouvelle stratégie en matière de partenariats et de cohérence des politiques et appliquer cette stratégie	Stratégie adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2017 et appliquée à l'appui des programmes et budgets pour 2018-19 et 2020-21	mars 2017-décembre 2021
	6.2. Etablir sous sa version définitive et lancer la plate-forme de ressources pour le travail décent et le développement durable	Plate-forme de ressources pour le travail décent et le développement durable rendue opérationnelle et accessible à tous les mandants de l'Organisation et au personnel du BIT d'ici à décembre 2017	mars 2017-décembre 2017
	6.3. Elaborer et mettre en œuvre des programmes de formation visant à renforcer la capacité des mandants à mener des stratégies nationales de développement durable	Programmes de formation actualisés et mis en œuvre pour 250 mandants	mars 2017-décembre 2019

Domaines d'action	Mesures proposées	Indicateurs et cibles	Calendrier
	6.4. Continuer de piloter des alliances d'intérêts communs ou d'y participer aux fins de réalisation de l'ODD 8 et d'autres objectifs du Programme 2030 portant sur le travail décent	Un minimum de huit alliances d'intérêts communs effectivement établies en faveur d'une approche intégrée du travail décent	mars 2017-décembre 2023
	6.5. Préparer et organiser des discussions qui se tiendront aux sessions de mars 2017, 2018 et 2019 du Conseil d'administration, en vue de parvenir à un consensus sur la contribution de l'OIT au cadre de suivi et d'examen du Programme 2030	Trois rapports sont établis et trois séances de la section de haut niveau du Conseil d'administration sont organisées pour favoriser un accord tripartite sur la manière de faire progresser le travail décent dans le cadre des thèmes et des objectifs examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable	mars 2017-juillet 2019
	6.6. Elaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie en matière de coopération pour le développement	Stratégie adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2018 et appliquée en temps voulu	juillet-novembre 2018

\* Document [GB.328/INS/6](#).